

Projet Enbridge Northern Gateway

Commission d'examen conjoint

Dossier : OF-Fac-Oil-N304-2010-01 01
Le 13 décembre 2012

Destinataires : Toutes les parties à l'ordonnance d'audience OH-4-2011

Northern Gateway Pipelines Inc. (Northern Gateway)
Demande visant le projet Enbridge Northern Gateway
Ordonnance d'audience OH-4-2011
Avis de requête déposé par le Council of the Haida Nation
Décision n° 134

Madame, Monsieur,

Le 4 décembre 2012, la Commission d'examen conjoint (la commission) établie pour le projet Enbridge Northern Gateway (le projet) a reçu un avis de requête du Council of the Haida Nation (CHN) demandant ce qui suit :

- a) Une ordonnance permettant au Council of the Haida Nation de déposer tardivement le livre ci-joint intitulé *Sound Truths and Corporate Myth\$ - The Legacy of the Exxon Valdez Oil Spill*, Ott, Riki, Dragonfly Sisters Press, Cordova, Alaska, USA, © 2004.

La commission a tenu des audiences communautaires à Massett sur l'archipel Haida Gwaii les 28 et 29 février 2012. À ces audiences, les représentants de la Nation haïda ont témoigné oralement devant la commission.

Il est précisé dans la requête que M^{me} Riki Ott n'est pas haïda, mais elle a été invitée par le CHN à prendre la parole à l'audience orale tenue à Massett (Haida Gwaii) en février 2012.

Le CHN avait alors tenté de déposer une requête sur la documentation que M^{me} Riki Ott voulait utiliser au cours de sa présentation.

La commission a rejeté cette requête (fichier électronique : A2Q5F5) oralement à l'audience tenue le 28 février 2012 à Massett (la décision de la commission).

En réponse à la décision de la commission, le CHN et M^{me} Riki Ott ont révisé la requête et voudraient par la présente être autorisés à présenter le livre susmentionné, qui a été rédigé par M^{me} Riki Ott, comme élément de preuve. Ce livre diffère de la preuve que le CHN a tenté de présenter, qui a fait l'objet de la décision de la commission.

.../2



-2-

Décision

La commission note que le livre que le CHN veut présenter n'est pas directement relié au projet en question; il s'agit plutôt d'une histoire d'investigation et d'interprétation. Selon la commission, le livre de M^{me} Ott n'est pas suffisamment pertinent ou n'a pas assez de valeur probante par rapport aux enjeux en cause dans cette instance.

La commission fait aussi remarquer que le livre a été publié en 2004 et que M^{me} Ott a fait un témoignage oral au nom du CHN en février 2012. Le livre de Mme Ott aurait donc pu être présenté avant la date limite fixée pour le dépôt de la preuve écrite – ou du moins, beaucoup plus tôt dans le processus. La commission n'est pas convaincue que les raisons invoquées par le CHN justifient un dépôt tardif. De plus, la commission estime que le fait d'accepter ce dépôt tardif porterait préjudice aux autres parties à l'instance.

Pour ces raisons, la commission rejette la requête.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Andrew Hudson, avocat, au 403-299-2708 ou au 1-800-899-1265.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de la Commission d'examen conjoint,



for
Sheri Young